

## DECISION n° 2025.03

### Contrat de vérification et d'inspection Village école à Saint-Jorioz

#### Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu le contrat de vérification et d'inspection du village école à Saint-Jorioz ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de vérification et d'inspection ;

#### Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 05-02-2025

Et publication le : 05-02-2025

Le Maire,



#### **DECIDE**

#### Article 1 :

De conclure un contrat de vérification et d'inspection du Village Ecole avec la société ELTIS Annecy 33 route de Frangy Meythet 74960 ANNECY pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2025. A l'échéance, il se poursuivra par demande expresse du client pour une période d'un an.

#### Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société ELTIS réalise pour la commune le contrat de vérification et d'inspection sont détaillées dans le contrat (articles 1 à 5).

Le coût annuel de la prestation fixé dans le contrat est de 2.448.62 € HT soit 2.938.34 € TTC (article 9) ;

Le contrat passé à prix forfaitaire sera révisé annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 [0.2 + 0.8 (I_m - 3 / L_0 - 3)] - a$$

#### Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

#### Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 22 janvier 2025

Le Maire

Michel BEAL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*